



## **MAIRIE DE CHARNAT**

### **63290 CHARNAT**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le 19 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHARNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **BLANCHOZ Philippe**.

**Date de convocation** : 8 décembre 2017

**Nombre de Conseillers** : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 9 pour, contre, abstention

**Présents** : M.BLANCHOZ M.BARGOIN M.BERTUCAT MME LOURADOUR MME BLANCHARD M.JUIN MLE BERNARD M.GIRAUD M.BERTHARION

**Absents** : M.LEVADOUX MME IWANKOW

**Secrétaire de séance** : M.BERTHARION Jacques-Denis

#### **Zonage d'assainissement - Approbation du projet de délimitation et mise à l'enquête publique**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent étre prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 27/11/2015, le conseil municipal a fait procéder à la réalisation d'une étude dite d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'à l'issue de cette étude, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de délimitation du zonage réglementaire sus- mentionné.

Monsieur Le Maire rappelle enfin qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique ledit projet de zonage en vue de son annexion au plan local d'urbanisme de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte le projet de délimitation du zonage prévu par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- décide de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

*Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme.*

Certifié exécutoire,  
reçu en Sous-Préfecture  
A Charnat, le 19 janvier 2018

le  
Publié - Notifié

Le Maire,  
M.BLANCHOZ Philippe

